

COMPTE DU CAPITAL DE L'INTERCOLONIAL

M. WELDON : Je demande quel a été le montant chargé au compte de capital du chemin de fer Intercolonial durant les quatre dernières années ?

M. POPE : La somme de \$3,934,650.83.

COMPAGNIE DU GRAND TRONC

M. DENISON : Je demande si c'est l'intention du gouvernement de contraindre le chemin de fer Grand Tronc à obéir à l'ordre du comité des chemins de fer du Conseil Privé lui enjoignant d'avoir à ériger et maintenir, dès le 1er janvier 1884, des barrières aux passages à niveau des rues York et Simcoe, près de la gare Union, dans la cité de Toronto ?

M. POPE : C'est la première plainte que j'entends formuler sur ce sujet. Je n'ai aucun doute que la compagnie du Grand Tronc, comme elle l'a toujours fait, se conformera à l'ordre du comité des chemins de fer. Si elle ne le faisait pas, nous y verrions.

SAINDOUX ARTIFICIEL

M. TAYLOR : Je propose—

Que la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution déclarant qu'il est expédient de présenter un bill pour réglementer la fabrication et la vente des saindoux artificiels.

Il y a deux ans, je proposais une résolution à peu près semblable à celle-ci, et elle se lisait comme suit : "Qu'il est expédient de présenter un bill pour réglementer la fabrication et la vente de l'oléomargarine, la butterine, ou autres substituts du beurre." Quand je fis cette motion, plusieurs honorables messieurs des deux partis n'étaient pas familiers avec le sujet, et quelques-uns d'entre eux surtout, émettent des opinions qu'ils ont regrettées depuis. Je veux parler de M. Jackson, qui représentait Norfolk-Sad, et je crois qu'il a perdu ce comté par suite de la position prise par lui sur ce sujet. Je désire maintenant attirer l'attention de la Chambre et du pays sur l'effet de la législation adoptée alors au sujet de l'oléomargarine. En 1884-5, nous importâmes 1,162,337 livres de beurre ; en 1885-6, nous en importâmes 1,249,090 livres, tandis qu'en 1886-7, nous n'en avons importé que 246,272 livres. Nous en avons importé 6,155 livres dans l'Ontario, 542 livres dans la province de Québec, 189 livres dans la Nouvelle-Ecosse, 1,881 livres dans le Nouveau-Brunswick, 9 livres dans le Manitoba, et 257,496 livres dans la Colombie Anglaise, ce qui est 9,000 livres de moins que l'importation totale. La législation que nous avons adoptée a eu pour effet de diminuer d'un million de livres l'importation de cet article, si nous comparons cette importation avec celle des dix mois qui ont précédé immédiatement la législation affectant cet article, et qui fut adoptée deux mois avant l'expiration de l'exercice.

Nous avons en 1886-7, exporté 5,455,609 livres de beurre. Je suis d'avis que les 237,000 livres importées dans la Colombie-Anglaise, avec un droit de quatre centins par livre, eussent pu être exportées d'Ontario avec profit. Je suis également d'avis qu'une grande partie de ces 237,000 livres, était du beurre adulteré. Il serait bon, je crois, que le département des douanes donnât à ses officiers instructions de retenir en entrepôt tout beurre importé dans ce pays, afin qu'il soit soumis à une analyse appropriée. Je suis convaincu qu'il s'importe ici du beurre falsifié, et pour ce qui regarde le saindoux, la loi devra traiter cet article comme elle traite l'oléomargarine. Tout saindoux importé dans ce pays devrait être placé en entrepôt, et livré seulement après avoir été analysé et inspecté. La résolution que je vais proposer a pour objet d'attirer l'attention du gouvernement et de la Chambre sur le fait que nous importons tous les ans des Etats-Unis une grande quantité de saindoux aussi falsifié que l'était l'oléomargarine que nous importions avant la loi

M. CHAPLEAU

que nous avons adoptée il y a deux ans. Nos cultivateurs ont droit, d'après moi, à ce que le saindoux soit aussi efficacement protégé que le beurre, parce que c'est un de leurs principaux produits. Avec un droit de deux centins par livre, 3,522,464 livres de saindoux ont été importées, l'année dernière, contre 2,410,301 livres de graisse destinées aux fabriques de savon, ce qui forme un total de près de 6,000,000 de livres de saindoux et graisse importées des Etats-Unis, l'année dernière.

Je parle avec certitude sur ce sujet, parce que j'ai constaté moi-même que le saindoux falsifié que nous importons se compose en grande partie d'un extrait de graine de cotonnier et autres substances du même genre, et peut être aussi d'une graisse de qualité inférieure. Mais lorsque vous avez cet article dans votre cuisine, il vous est impossible, sans recourir à l'analyse, de le distinguer de l'article non adulteré. Nous avons dans ce pays des fabriques qui nous fournissent du saindoux pur, et je ne crois pas que ces fabriques aient encore recouru à l'adulteration ; mais le saindoux importé des Etats-Unis est considérablement adulteré. La plus grande partie de ce saindoux est fabriqué avec une huile extraite du cotonnier, ou de la graine de cette plante. Je demande l'adoption d'une législation qui protège le saindoux pur, que nous fabriquons dans ce pays, contre la concurrence du saindoux falsifié, qui nous vient des Etats-Unis. Je demande au gouvernement de faire inspecter le saindoux importé, avant qu'il sorte de l'entrepôt de la douane, et que l'on en prohibe même l'entrée ici, s'il est démontré qu'il est adulteré ; qu'il soit traité, enfin, comme nous avons traité l'oléomargarine.

M. SPROULE : J'appuie la motion parce qu'il s'agit d'une chose qui intéresse considérablement un grand nombre de personnes dans ce pays. Il s'agit d'un article de commerce avec lequel nos agriculteurs peuvent réaliser des profits ou essuyer des pertes, et ils ont à lutter contre la concurrence injuste que leur font les saindoux artificiels importés des Etats-Unis. Quand l'honorable député de Leeds (M. Taylor) présenta sa résolution concernant l'oléomargarine et la butterine, l'on croyait qu'il n'en résulterait aucun bien, l'on croyait que le cultivateur n'avait rien à retirer des restrictions imposées contre l'importation du beurre ; mais le résultat a démontré que cette législation était des plus favorables aux cultivateurs, parce qu'elle a fermé notre marché à un article, qui n'était aucunement du beurre ; mais une falsification, et l'importation de cet article falsifié se montait annuellement à près de 1,000,000 de livres. Une grande quantité de saindoux et de graisse falsifiés a été importée, je crois, pour la fabrication du savon, et je crois aussi qu'une grande quantité de saindoux a été importée sous ce nom, et qu'on l'a vendue ensuite pour du beurre. Je crois aussi qu'il en vient des Etats-Unis sous le nom de beurre, la législation présentement demandée ferait cesser ce commerce nuisible, parce qu'il deviendrait impossible de faire accepter par les consommateurs cet article falsifié pour le produit naturel de nos laiteries. L'agriculture subit des pertes sous beaucoup d'autres rapports ; mais il est surtout important de protéger les produits de la laiterie. La législation demandée, n'affecte-elle que la dixième partie du beurre produit en Canada, accomplirait un grand bien, et nous aurions lieu d'être satisfaits d'un tel résultat.

La motion est adoptée.

INONDATIONS DU SAINT-LAURENT.

M. BEAUSOLEIL : Je demande—

Copie de toute correspondance, documents, représentations ou informations reçues par le gouvernement au sujet des inondations qui se produisent périodiquement sur les rives nord et sud du fleuve Saint-Laurent, spécialement au sujet de la grande inondation du printemps 1887 ; Aussi, copie de tous rapports soumis par la commission d'ingénieurs chargée d'étudier les causes des inondations et de rechercher les meilleurs moyens de les éviter.